

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Goudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 16 janvier 1828.

Nous avons sous les yeux un imprimé portant ce titre : DISCOURS prononcé par M. le BARON DE CHAULIEU, officier de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur (1), préfet de la Loire, à la cérémonie de l'installation de MM. CHARRAT et THESENAS-BALAY, nommés adjoints au maire de la ville de St-Etienne, par ordonnance royale du 26 décembre 1827.

En nous donnant lieu d'admirer l'éloquence administrative de M. de Chaulieu, dont l'esprit n'est cependant pas tout à fait de la même trempe que celui du célèbre abbé épicurien dont il porte le nom, cette pièce nous fournit matière à quelques critiques.

M. le préfet loue les habitants de St-Etienne des bonnes mœurs et de l'esprit religieux qui fleurissent dans leur ville; rien de mieux : les mœurs sont filles du travail et de l'industrie. On peut en dire autant de la religion, d'après cet axiome : *Qui travaille prie*. Mais est-il bien convenable à un administrateur de l'ordre civil, dans un pays où les lois établissent l'égalité des cultes, de louer une ville de son attachement à la foi de ses pères, surtout une ville dans laquelle plusieurs religions dissidentes sont en exercice ?

A St-Etienne, on aime la paix, l'ordre légal, et par conséquent le trône constitutionnel. Mais M. le préfet ne se montre pas très-judicieux dans l'énumération des preuves qu'il donne de ces louables sentimens de la part de ses administrés. Quelle en est donc cette marque toute récente, si précieuse au roi, à la France et aux intérêts particuliers du pays ? On ne peut douter que M. de Chaulieu n'ait eu ici en vue la dernière élection. Effectivement, le candidat d'un ministère qui n'est plus l'a emporté à St-Etienne de quatre ou cinq voix sur l'honorable M. Ternaux ! Si une ville toute manufacturière avait élu pour son mandataire l'un des hommes qui, dans notre patrie, ont le plus contribué à annoblir l'industrie, et celui qui, après M. Royer-Collard, a réuni le plus de suffrages de la part des électeurs français, cette ville, par un pareil choix, aurait donc fait une chose désagréable au roi, funeste à toute la nation, et contraire aux besoins particuliers du pays ! Voilà bien le langage de ce ministère qui avait l'insolente prétention de voir en lui seul la monarchie et la France ! Dirait-on qu'une disgrâce depuis long-temps sollicitée par l'opinion, l'avait déjà frappé au fait du pouvoir, quand ses agens osaient encore répéter ses blasphèmes ?

Pour nous, nous croyons exprimer les sentimens du plus grand nombre des électeurs de St-Etienne, en désavouant les éloges donnés par M. de Chaulieu au choix proclamé dans cet arrondissement. La cité industrielle est loin de s'attribuer ce triomphe ; il est l'ouvrage des électeurs étrangers à ses murs, et surtout celui des intrigues, des abus de pouvoir et des cabales, où l'on a compromis et souillé le nom de religion.

La Gazette universelle annonce que des lettres closes ont été adressées aux pairs de France résidant à Lyon, par lesquelles ils sont convoqués à la séance d'ouverture du 5 février prochain. L'emploi du pluriel indiquerait que M. d'Albon, pair de la nouvelle création, serait convoqué comme M. de Bastard-d'Estrang, puisque ce dernier est le seul habitant de Lyon qui possédât auparavant cette dignité. Mais alors s'élèverait la question de savoir si des pairs non encore installés avec les formalités d'usage, peuvent siéger avant d'avoir été admis.

Cinq jeunes ouvriers, les sieurs Moreau, Joliden, Flachet, Baudet et Cartaud, ont été condamnés hier par le tribunal de police correctionnelle; le premier à cinq mois de prison, le second

à quatre mois, le troisième à trois mois, le quatrième à deux mois, et le cinquième à un mois de la même peine, comme ayant participé aux scènes de désordre qui ont eu lieu, le 16 décembre dernier, sur la place des Célestins.

Les anglais rougissent d'avoir eu leur *alien-bill*; chez nous, cette faculté d'exercer sans contrôle l'arbitraire envers les étrangers est, dans l'usage du moins, de droit commun, et quelques-uns de nos ministres s'en sont servi avec une brutalité qui a presque fait perdre à notre patrie son vieux renom de terre hospitalière. Mais du moins les citoyens français doivent-ils être constamment sous la protection de la loi, soit dans leurs domiciles, soit dans leurs voyages, et cette protection n'est nullement à la disposition de la police.

Telles sont les réflexions que suggère à un citoyen français, habitant d'un autre département, et que ses affaires ont amené à Lyon, une mesure de la police locale envers lui, et qui paraît être commune à toutes les personnes qui sont dans la même position.

Ce voyageur, muni d'un passe-port, l'ayant communiqué, comme il le devait, dans l'hôtel garni où il loge, a reçu en échange une carte provisoire de *sûreté*, au bas de laquelle il a été surpris de lire ces mots :

» Il (le voyageur) doit se présenter dans trois jours, pour tout délai, dans le bureau des passe-ports, à l'Hôtel-de-Ville, pour obtenir une carte d'autorisation de séjour, *à défaut, sous peine d'être arrêté et considéré comme vagabond.* »

Le commissaire de police, SEON.

Ne résulte-t-il pas clairement de cette stipulation que la police se considère comme ayant le droit de défendre aux voyageurs de séjourner dans Lyon, puisque la faculté de permettre à pour co-relatif nécessaire la faculté d'empêcher ?

Et que dire de la peine qu'elle se permet de porter ? *Sous peine d'être arrêté et considéré comme vagabond.* Ainsi un homme qui a un passe-port en règle pourra être arrêté du bon plaisir de la police ! Ainsi la police usurpera l'autorité des tribunaux, qui seuls ont le droit de signaler et de réprimer le délit de vagabondage !

Certes, on ne peut considérer l'injonction de M. le commissaire comme comminatoire, et nous croyons qu'on n'attendra jamais à la liberté d'un citoyen par cela seul qu'il n'aura pas consulté le bon plaisir du chef du bureau des passe-ports ou de toute autre autorité, pour séjourner à Lyon. Il n'y a de délit de vagabondage que celui qui est défini par le code pénal, et un homme qui a un domicile connu, une profession déclarée, et qui voyage sur la foi d'un passe-port, est à l'abri de toute suspicion. Si, au mépris de la protection qui lui est due, on venait à le priver du droit d'aller et rester partout où il le juge à propos, cette violation de la liberté individuelle serait elle-même sévèrement réprimée.

PONT SUSPENDU SUR LE DRAC, PRÈS DE GRENOBLE.

On sentait depuis long-temps le besoin d'établir une communication entre Grenoble et les communes situées sur la rive gauche du Drac. A l'invitation de M. d'Haussez, alors préfet de l'Isère, M. Crozet, ingénieur des Ponts-et-chaussées, rédigea le projet d'un pont d'une seule arche à jeter sur ce torrent.

Trois riches capitalistes de Grenoble, MM. Giroud, de Lachance et de Monval, animés par le désir de faire un ouvrage utile au pays, plutôt qu'une spéculation lucrative, demandèrent et obtinrent la concession de ce pont, et donnèrent ainsi dans ce département un des premiers exemples de l'heureuse influence de l'esprit d'association sur les travaux publics.

M. Jordan ayant succédé à M. Crozet, nommé ingénieur en chef dans un autre département, commença l'exécution du plan de son prédécesseur, non toutefois sans y apporter les importantes modifications indiquées comme nécessaires par la catastrophe du pont des invalides à Paris, survenue dans les entre-faites. Il vint d'achever, en moins de deux ans de travaux, et avec un succès complet, cette intéressante construction.

La longueur de ce pont, le premier de ce genre qui existe en France, est de 400 pieds entre les deux culées, sans qu'il y ait aucun point d'appui intermédiaire. Le plancher, dont la largeur est de vingt pieds, est suspendu de chaque côté par 85 tiges à six chaînes en fer forgé. Ces chaînes disposées par paires, et placées les unes au-dessus des autres sur trois rangs, sont formées par l'assemblage d'anneaux oblongs de 15 pieds de long et d'un pouce sur un pouce et demi de grosseur.

Ces chaînes passent sur des obélisque de 10 pieds de hauteur, et vont s'amarrer profondément dans le sol à une plaque en fonte chargée d'un massif de maçonnerie contre butté par des voûtes.

Le pont est à deux voies. Les piétons, les chevaux et les voitures légères n'y produisent pas d'ébranlement sensible; les voitures pesamment chargées n'y forment que de légères ondulations.

Immédiatement après son achèvement, il a été chargé de 70,000 kilogrammes de gravier pour éprouver la force de toutes ses parties. Il a parfaitement résisté à cet essai, et il est actuellement livré à la circulation.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 15 janvier 1828.

Monsieur,

Je viens de lire dans la Gazette de Lyon du 14 une longue et infamante diatribe contre l'un des hommes les plus respectables et les plus vertueux que j'aie connus, M. Andrieux, professeur de littérature au collège de France, à Paris, et membre de l'Académie.

Professeur habile, littérateur distingué, poète plein de grâce et de charme, M. Andrieux a su, par la bonté de son caractère, la douceur et l'aménité de ses mœurs, se faire chérir des étudiants des écoles de droit et de médecine; ces jeunes gens le vénèrent comme un père, et lui-même leur en montre toute la tendresse. Il joint à un esprit délicat toute la bonhomie de Lafontaine. Pendant soixante et dix ans, il n'a laissé, dans le monde politique et dans le monde littéraire qu'il a traversés, que la réputation d'un homme de bien et d'un sage; il ne manquait à sa gloire que d'être calomnié par la Gazette de notre ville.

Un étudiant en droit est l'auteur de cet article; qui serait bien plus révoltant, s'il n'était si ridicule. Il y est dit que lorsque M. Andrieux soufflette violemment la religion, la monarchie et la pudeur, on entend des tambourinemens de pieds et des mugissemens d'admiration.

Je demande pourquoi la religieuse et morale Gazette a pu ouvrir ses colonnes à un morveux d'écolier qui, sans barbe au menton, outrage devant toute la France un vieillard vénérable ! C'est qu'il est permis, même aux enfans, d'outrager un vieillard qui n'est pas jésuite.

Pourquoi le dénonciateur n'a pas signé sa lettre ? C'est qu'il en sentait l'opprobre.

Pourquoi il l'a fait insérer dans la Gazette de Lyon ? C'est que la Gazette de France même a été assez de pudeur pour la refuser.

Pourquoi il l'a fait imprimer à Lyon ? C'est qu'à 119 lieues de Paris, il parle à des gens qui n'ont point assisté au cours de M. Andrieux, et qu'il est facile de calomnier quand on ne craint pas d'être démenti.

(1) M. le préfet a reçu ce titre après les dernières élections.

Pourquoi cet élève en droit montre contre un seigneur chéri et adoré de la jeunesse des deux écoles, une rage si forcée ? C'est que l'élève en droit veut devenir substitut du procureur du roi.

Je demande enfin si ce Bazile anonyme ne serait pas le même qui, en 1826, à une séance où j'étais présent, jeta sur la chaire de M. Andrieux une lettre non signée, et remplie des injures les plus lâches et les plus révoltantes. M. Andrieux nous la lut en pleurant : « Après soixante et dix ans d'honneur, disait-il, voici la première insulte que je reçois, et je la reçois en descendant dans la tombe. » Le lendemain, pour se venger, M. Andrieux donna tout ce qu'il possédait d'argent comptant pour retirer un étudiant de Ste-Pélagie.

J'ai assisté à la plupart des séances dont parle l'étudiant en droit, et je me rappelle parfaitement les phrases qu'il cite; mais j'atteste que ces phrases ont été envenimées par l'adresse qu'a eue l'étudiant de les isoler, et par les commentaires qu'il y a joints.

Je nie formellement que M. Andrieux ait eu quelques intentions malignes en citant l'écriture.

Je déclare, et j'en appelle aux deux écoles de droit et de médecine réunies, que jamais il n'est échappé à M. Andrieux un mot qui pût faire rougir la jeune fille la plus réservée; qu'il a toujours professé pour la religion et l'évangile un respect vrai et sincère; que ses opinions politiques sont pures et nobles.... à moins que ce soit souffleter la religion, la monarchie et la pudeur, que de préférer l'enseignement mutuel à la méthode des ignorants; de dire que Frédéric II faisait bien son métier de roi, et de désapprouver les Confessions de J.-J. Rousseau.

Je ne crois pas devoir insister davantage. Une calomnie est réfutée par cela même qu'elle se trouve dans la Gazette universelle.

Un lâche qui calomnie un honnête homme ne se nomme pas; mais il est permis à celui qui défend la vertu de garder l'anonyme: je ne me nommerai donc que lorsque l'étudiant en droit aura renoncé à l'incognito où il se cache.

Je suis, etc. Un ex-élève en droit,

Qui ne veut point devenir substitut du procureur du roi.

M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 14 janvier 1828.

Monsieur,

L'instruction publique vient d'être détachée du ministère des affaires ecclésiastiques, et nous ne savons pas bien encore quel esprit va présider à sa nouvelle organisation. Dans cet état de choses, il ne peut être inutile de caractériser par un fait de plus le système d'intolérance absolue qu'avait adopté l'ancienne administration: je n'ai, certes, la prétention de donner des conseils à personne, mais je crois être en droit de faire entendre quelques reproches.

L'étude et l'enseignement des mathématiques avaient occupé toute ma vie. Après ce long essai de mes forces, je crus pouvoir entreprendre un traité complet d'arithmétique: j'y consacrai des veilles laborieuses; et quand l'ouvrage fut terminé, j'en soumis le manuscrit au jugement de l'académie des sciences. Cette académie fait des enquêtes sur les livres et non sur les hommes; elle s'occupait de mon Traité d'Arithmétique, et ne s'informa point de mes opinions. Je vis quelques-uns de ses membres désignés pour l'examen de mon travail; ils me donnèrent des éloges bien flatteurs et des conseils bien plus précieux encore; mais aucun d'eux ne songea à me demander ce que je pensais du ministère et des jésuites. Enfin, le 3 avril 1820, le rapport fut fait à l'académie et adopté par elle sans réclamations. Permettez-moi, Monsieur, de citer quelques mots de ce rapport: « Nous ne balancerions pas, y est-il dit, à signaler ce traité comme le meilleur des ouvrages de ce genre, si l'auteur n'avait mêlé à des développements très-bien faits, à des définitions précises et à des raisonnements clairs et rigoureux, des passages où l'on voit avec peine des incorrections, et même des fautes trop évidentes pour qu'on ne soit pas surpris qu'elles aient pu lui échapper. »

Puis on signale ces incorrections et ces fautes que quelques traits de plume suffisaient pour faire disparaître, et dont quelques-unes même n'appartenaient qu'au manuscrit. « Parmi ces méthodes, ajoute le rapport, l'auteur a choisi presque toujours celles qui laissent dans l'esprit des élèves les idées les plus nettes et les plus précises. Ce traité est d'ailleurs très-complet. L'extraction des racines, les diverses applications de l'arithmétique, la partie de la théorie des progressions qui sert à l'exposition de celle des logarithmes, comme on les présente ordinairement quand on veut le faire sans avoir recours à l'algèbre, et cette dernière théorie elle-même, y sont présentées d'une manière satisfaisante. »

Une seule théorie non moins encore importante, celle des calculs des décimales, n'est point comprise dans cet éloge, mais il est dit plus loin que

la manière dont l'auteur la présente, « peut être regardée comme un modèle de la précision et de la clarté qui font le principal mérite d'un ouvrage de ce genre. »

Viennent enfin les conclusions des rapporteurs: « Tel qu'il est, disent-ils en terminant, nous pensons que ce traité peut être très-utile pour l'enseignement des premiers éléments des sciences mathématiques... » Et les savans qui ont signé ce rapport sont MM. Poisson, Legendre et Ampère!

Mon premier soin fut de profiter des conseils qui m'avaient été donnés: les fautes indiquées disparurent avant l'impression; en sorte qu'on peut dire, avec quelque vérité, que l'académie avait mis la dernière main à mon ouvrage. Je m'occupais ensuite de le faire admettre parmi les livres classiques, ne doutant pas que le suffrage de l'académie des sciences, exprimé en termes si formels, ne fût une recommandation décisive auprès de M. le ministre de l'instruction publique. Je me trompais; et c'est ici, Monsieur, que commencent les dégoûts qu'il m'a fallu essuyer.

Ma demande était du mois de septembre 1825; la réponse porte la date du 23 décembre 1827, et je ne l'obtiens même qu'après de nouvelles démarches: il fallait bien laisser à MM. les directeurs de l'instruction publique le temps de prendre des renseignements sur ma personne, afin qu'ils pussent mieux juger de mon arithmétique! Par malheur on connut que ni les ministres, ni les jésuites ne me comptaient parmi leurs adeptes; que je n'avais voulu donner aucun gage aux autorités nouvelles, enfin que je n'étais d'aucune congrégation religieuse; mon livre ne fut donc pas admis.... M. le comte de Courville, directeur de l'instruction publique, m'écrivit d'abord que le ministre avait chargé un fonctionnaire de lui faire un rapport, celui de l'académie ne suffisait pas sans doute; bientôt après il me fit part d'une décision du conseil royal, par laquelle on rejetait mon ouvrage, attendu qu'il est: « trop abstrait, trop peu méthodique, qu'il ne perfectionne pas sensiblement le mode d'enseignement; » en un mot, attendu qu'il lui manque tout ce que l'académie y a vu et loué! C'est ainsi que je me suis vu écarté inopinément du but vers lequel j'avais dirigé tous mes travaux, et que je serais payé de mes veilles, s'il ne me restait les suffrages de MM. Poisson, Legendre, Ampère, et les encouragemens de l'académie tout entière.

Monsieur, j'ai presque toujours habité la province; je ne suis pas un homme ambitieux, moins encore un intrigant; ce que j'aime avant tout, ce dont je m'occupe avant tout, c'est la science à laquelle j'ai consacré toutes mes études. Péniblement affecté, je vous l'avoue, en me voyant atteint jusque dans ce domaine le plus inoffensif de tous, par une sorte de proscription inquisitoriale, je me suis rappelé que les droits de la science avaient subi déjà plus d'une fois ce joug inconnu pour elle; que récemment encore un jeune médecin n'avait pu obtenir la permission de faire un cours d'anatomie pathologique, parce qu'il ne connaissait pas de prêtres qui pussent l'appuyer de leurs recommandations souveraines; j'ai compris que le fait qui m'est personnel se rattachait à un système dont vous cherchiez à constater l'existence, et j'ai pensé qu'il était bon d'ajouter ma réclamation à tant d'autres.

J'ai l'honneur, etc. BOILLOT.

N. B. Le Traité d'Arithmétique de M. Boillot se trouve, à Paris, chez Carrillat-Gœury, quai des Augustins, n° 41; à Lyon, chez l'auteur, rue Pizay, n° 7.

Nous recevons dans ce moment une lettre que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs. Les détails authentiques qu'elle contient sur une nouvelle insurrection des Weechabites, paraîtront d'autant plus intéressans que, jusqu'à ce jour, les feuilles françaises, anglaises et allemandes n'avaient encore publié à cet égard que quelques bruits incertains:

Alexandrie d'Egypte, 8 décembre 1827.

« Le schérif (1) de la Mecque, Galeb, décédé à Salonique, avait été remplacé dans ses éminentes fonctions par son neveu, le schérif Jekya. Dès les premiers tems de son élévation au pouvoir, il montra le plus grand zèle pour les intérêts du vice-roi et de la Sublime-Porte; il paraît toutefois qu'à cette époque il concertait déjà dans le silence le plan de la révolte qui éclate aujourd'hui. »

« Les Turcs, sous le commandement d'Achmed-pacha, dont les forces consistaient en 3000 hommes de cavalerie turque, 4000 d'infanterie égyptienne, et un nombre considérable d'arabes, étaient en possession de Médine, la Mecque, Taïf, Dschidda, Jambo et autres places fortes de l'intérieur. Cependant, les insurgés avaient fait leur première attaque dans les environs de Médine; la victoire secondant leurs efforts, ils restèrent maîtres du champ de bataille; ils s'emparèrent ensuite des défilés de Salira

(1) On sait que le schérif est un prince arabe qui exerce à la Mecque le pouvoir souverain sous l'autorité du Grand Seigneur.

et de Dscheddide, afin de couper aux troupes du pacha la retraite qu'elles auraient pu effectuer sur Jambo. De là, les insurgés se portèrent sur la Mecque, où Achmed-pacha perdit une partie de sa cavalerie; lui-même ne put s'échapper qu'avec peine. Dès le commencement de l'action, Mehmed-bey prit la fuite et abandonna les deux bataillons qu'il avait sous ses ordres; sur le point d'être dispersés ils furent néanmoins sauvés par l'impétuosité d'un de leurs chefs, Ahmed-Ali, qui parvint à les conduire à la Mecque. Les Turcs et les Egyptiens ont essuyé dans ce combat des pertes considérables. Nous apprenons d'ailleurs que les insurgés ont remporté de nouveaux avantages sur divers points, et que la Mecque, ainsi que la forteresse de Taïf, sont tombées en leur pouvoir. Achmed, avec les débris de son armée, s'est retiré sur Dschidda.

« A la première nouvelle de la révolte, le vice-roi fit partir sur le champ un bataillon d'infanterie pour Tschidda; bientôt après deux autres bataillons furent encore dirigés sur ce point. Apprenant toutefois que ces renforts étaient insuffisants et que la tournure des affaires devenait de plus en plus sérieuse, il prit alors les mesures les plus énergiques contre les rebelles. Le schérif Mehmed, propre cousin du défunt schérif Galeb, reçu le commandement d'un corps de troupes composé de 3000 arabes et 2600 turcs, cavalerie, et 1200 hommes d'infanterie, à la tête duquel il s'est mis en marche pour l'Arabie. Nous attendons avec la plus vive impatience des nouvelles ultérieures de cette province. »

Marseille, 13 janvier.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Les élections de la Corse sont connues, les députés sont MM. Rivola, membre de l'ancienne chambre, et Vatinensil. Le préfet de ce département, M. Lantivi, était hier dans notre ville, d'où il est parti ce matin pour Paris. C'est un ami et un protégé de M. de Corbière; il a été fort étonné d'apprendre, à son arrivée sur le continent, le renvoi de son protecteur, et d'entendre la manière dont on parlait hautement sur les fraudes électorales, dont le département de la Corse ne fournira pas les moins notables exemples.

Il y avait sur les listes électorales quantité d'électeurs qui ne payaient pas le cens, tous fonctionnaires publics inscrits d'office. Cette petite colonie d'administrateurs, étrangers à la Corse, à ses mœurs, à ses besoins, n'a pas eu de peine à emporter d'assaut les élections. Quand on voit ce pays que le ministère a privé du juri, et dont il a fait choisir les représentans par le *servum pecus* de ses agens, on a de la peine à croire que ce soit là un département français.

Cependant les électeurs ministériels ont bien accepté MM. Privarolla et Vatinensil; mais ils ont refusé de donner leurs votes à M. Pozzo di Borgo, neveu de l'ambassadeur de Russie, que de puissantes recommandations soutenaient.

Il est passé en usage qu'après les élections, les préfets de la Corse se rendent de suite à Paris pour y recevoir la récompense de leurs nobles exploits. Aux dernières élections, M. de Saleau, aussitôt après l'élection, quitta sa préfecture, et fut nommé à celle de Vaucluse.... Ce fonctionnaire auquel on reprochait alors sa conduite et les fausses inscriptions dont on pourrait l'accuser, répondait en riant: « Que m'importe! J'ai rempli mon bat; les députés que le ministère voulait ont été nommés. Si on se plaint des listes électorales, ils n'en siégeront pas moins à la chambre; au reste, il n'y a rien à craindre: la majorité fera justice des criailleries de l'opposition, etc. etc. »

Le caractère de M. de Lantivi paraît beaucoup plus réservé et plus modeste; il n'a laissé échapper aucune invective contre l'opposition. Mais il n'est pas moins blâmable d'avoir été l'instrument de la violation de la loi.

Le directeur privilégié de notre théâtre a déposé son bilan; les artistes se sont réunis en société jusqu'à la fin de l'année théâtrale. On cite trois personnes qui ont fait des démarches pour obtenir la direction; il faut espérer que l'on donnera la préférence à celle qui offrira le plus de garantie, et que l'on ne la chargera pas d'une ancienne dette contractée il y a sept ou huit ans par un directeur qui fit mal ses affaires. La ville se trouve en procès avec les propriétaires au sujet de la salle; cette cause sera appelée au premier jour à la première chambre présidée par M. Reguis, qui est membre du conseil municipal. Il ne peut se récuser, parce que le président de chambre qui le remplacerait est également membre du conseil municipal, sans toutefois payer d'impositions.

L'impôt du décime par franc, établi sur les droits de l'octroi, demandé par le conseil municipal par délibération du 11 mai 1827, a produit un fort mauvais effet sur l'esprit public. L'ordonnance n'a pas été affichée à la porte de la mairie, de la préfecture, au coin de la Cannebière, de la rue Noailles et autres lieux usités. On ne peut en prendre connaissance qu'aux bureaux de perception, aux entrées de la ville.

Il est singulier d'entendre les propos tenus, et les reproches faits à l'ancien ministère par des fonctionnaires publics, surtout par ceux qui en ont été les aides, soit en faisant des *circulaires*, soit en siégeant *inquisitoirement* aux bureaux des collèges électoraux, soit en refusant des certificats pour l'obtention des places, ne trouvant personne assez *religieux* et *monarchique*, qualifiant de *séditieux* tout ce qui ne pensait pas comme le ministère, etc.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que les fonctionnaires qui affichaient ou affichaient la dévotion, sont les premiers à exalter la mesure qui ôte l'influence au *parti prêtre*, et surtout l'instruction publique. Il y a un mois qu'ils disaient tout le contraire, et même qualifiaient de *jacobins*, d'*hommes de 93*, ceux qui désapprouvaient le système suivi par l'ancien ministère, et surtout la *tolérance des jésuites*.

Le courrier de Constantinople et de Smyrne est arrivé; malgré le départ des ambassadeurs des trois puissances, la tranquillité y est parfaite; les écussons sont toujours à la porte des ambassades et des maisons consulaires. Les lettres ne laissent pas que de témoigner de l'inquiétude parmi les Français qui se considèrent comme étant dans une position précaire. Elles confirment la destruction d'un grand nombre de pirates. Il n'en existera bientôt plus.

Un convoi d'environ vingt bâtimens français qui ont relâché à Cadix et autres ports pour y prendre l'escorte, est sur notre rade; aucune déposition n'a encore été publiée.

PARIS, 14 janvier 1828.

M. le ministre de l'intérieur vient de décider qu'une commission des gens de lettres sera appelée à faire le choix des ouvrages auxquels le gouvernement doit souscrire, et qu'une autre commission de gens distingués dans les arts s'occupera des commandes à faire de tableaux, statues, etc.

Depuis la chute de M. Franchet, les banquiers obtiennent des chevaux de poste pour expédier leurs dépêches commerciales, sans être obligés de les présenter ouvertes à la police pour obtenir la permission des chevaux de poste. M. Rothschild était le seul excepté de cette formalité inquisitoriale, parce qu'il avait de M. Franchet des *laissez-passer* signés en blanc.

Par arrêté du 11 de ce mois, M. le baron Cuvier, conseiller-d'état, est chargé au ministère de l'intérieur, sous l'autorité du ministre de ce département, des affaires des cultes non-catholiques.

M. Andral fils, sur la présentation de la faculté de médecine, a été nommé professeur à la chaire d'hygiène, vacante par la mort de M. Bertin.

Par ordonnance du 13 janvier, M. le vicomte Siméon, ancien préfet, maître des requêtes, et fils de M. le comte Siméon, pair de France, a été nommé directeur au département de l'intérieur, des belles-lettres, sciences et beaux-arts.

On assure que S. Exc. Mgr. le garde-des-sceaux vient d'écrire une circulaire à MM. les premiers présidents des cours royales pour leur annoncer que désormais on ne recueillerait plus de renseignements pour la promotion des magistrats que des fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

On a célébré mercredi à l'Assomption le mariage de M. Augustin Perrier fils avec la fille de M. Georges Lafayette.

Si nous nous plaignons de l'inaction des ministres dans les choses importantes, nous devons rapporter aussi les faits qui leur font honneur. Un homme de lettres, connu par un ouvrage remarquable aussi bien que par l'indépendance de son caractère, et vivant du seul produit de ses travaux littéraires, est atteint depuis sept mois d'une maladie grave, qui interromp tous ses travaux. M. de Martignac qui ne le connaît pas personnellement, recueillant cette particularité dans la conversation, et supposant que cet homme de lettres pouvait éprouver quelque gêne, lui a écrit de son propre mouvement pour lui annoncer qu'une pension non demandée par lui, mais justement méritée, allait lui être accordée sur les fonds destinés à l'encouragement des lettres, et il y a ajouté l'offre d'un secours provisoire, en attendant que cette pension puisse être réglée. On assure que la lettre du ministre, écrite de la main de S. Exc., respire les sentimens les plus honorables pour les gens de lettres et la littérature.

Deux faits sont seuls incontestables jusqu'ici dans la crise ministérielle de l'Angleterre. C'est la dissolution du cabinet de lord Goderich et l'appel du duc de Wellington auprès du Roi.

Les causes sont encore ignorées comme les conséquences. Est-ce une discussion entre M. Huskisson et M. Herries sur l'adoption d'un plan de finances basé sur des économies importantes et des réformes considérables? Est-ce une divergence d'opinions dans le sein du conseil sur la nomination de lord Althorp comme orateur du comité des finances? Est-ce enfin l'admission contestée de lord Holland dans le cabinet? Chacune de ses opinions trouve un organe dans les divers journaux indépendans de Londres, et nous n'avons jusqu'ici que leur langage pour fixer nos doutes et résoudre nos incertitudes.

Le duc de Wellington a été mandé par le Roi. Est-ce comme conseil, est-ce comme chef de l'administration qui va naître?

Les démissions de M. Herries et de M. Huskisson sont spécialement désignées. Comment n'a-t-on pas encore à citer celles des autres membres whigs du cabinet, dans un pays où tout ce qui tient à une administration expirante se retire sans délai, sans discussion, sans compromis avec celle qui arrive aux affaires?

Le marquis de Lansdown est-il homme à faire encore partie d'un cabinet dont la dissolution serait provoquée par la retraite de M. Huskisson, ministre de sa couleur politique, et vaincu par un membre qui passait pour professer d'autres doctrines, et qui, dans tous les cas, appartenait à la nuance la plus décidément hostile de celle de lord Lansdown et de ses amis?

Toutes ces difficultés sont graves et sérieuses.

Le roi des Pays-Bas a fait demander, il y a quelque tems, à M. Jacotot, français réfugié en Belgique, un mémoire sur les moyens propres à établir dans toutes les écoles du royaume l'*enseignement universel*, d'après sa méthode. M. Jacotot s'est empressé d'obéir aux ordres du roi, et S. M. lui a fait témoigner sa satisfaction de ce mémoire par l'organe de M. l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts. M. Jacotot est un de ces hommes dont les travaux seraient de la plus grande utilité en France, où l'instruction publique est si négligée; mais des lois d'exception l'ont banni du royaume, et la haine dont les jésuites sont animés contre tous ceux qui cherchent à rendre l'instruction plus facile ou plus populaire, ne permettra pas son rappel, tant qu'ils continueront d'exercer quelque influence.

On dit qu'une commission de magistrats et de conseillers d'état vient d'être nommée par Mgr le garde-des-sceaux pour examiner la législation sur les *conflits* et les attributions respectives des administrations et des tribunaux.

BRUITS DE LA SOIRÉE.

On ne parlait hier au soir dans Paris que d'un ministère si extraordinairement composé qu'il est impossible d'y croire. Ce serait la violence substituée à l'hypocrisie, la contre-révolution franche à la contre-révolution jésuitique. Les hommes dont on parle n'appartiennent à aucune opinion, et seraient désavoués même par le parti qui les suppose plutôt qu'il ne les soutient. Nous ne voulons point nommer ce prétendu ministère. Autant nous sommes empressés à recueillir tout ce qui peut calmer les esprits, autant nous craignons de donner quelque importance à des bruits qui seraient de nature à exciter l'effroi. Ils ne sont sans doute propagés que par la faction de l'ancien ministère, qui veut se venger de sa défaite en semant l'épouvante, et en essayant de faire croire à la nation qu'il peut exister une administration plus odieuse que la dernière. Peut-être aussi est-ce une tactique des hommes du ministère-Villele, restés dans le nouveau, qui voudraient faire comprendre à la France la nécessité de végéter sous une administration débile, plutôt que de tomber sous un régime farouche. Mais ce n'est ni un ministère-soliveau, ni un ministère proscription qui conviennent au pays, et l'on aurait tort de prendre les Français pour le peuple dont parle le fabuliste.

Les événemens mûrissent, sans que toutefois rien paraisse fini encore. L'unique point sur lequel tous les bruits s'accordent, c'est que le ministère s'est reconnu insuffisant et incomplet. Mais fera-t-il place tout entier à des combinaisons nouvelles? Cherchera-t-il des renforts puissans, et pourra-t-il les obtenir? A quelle nuance d'opposition les demandera-t-il? Autant de questions qu'un avenir prochain va résoudre. (Journal des débats.)

On annonce ce soir une révolution ministérielle qui adjoindrait M. Pasquier à MM. Roy et Portalis.

Nous pouvons annoncer, comme un fait plus certain, que ce matin M. d'Hermopolis est allé offrir un portefeuille à M. de Châteaubriand, qui l'a refusé. (Journal du commerce.)

Les ministres se sont réunis cet après-midi en présence du Roi et de M. le Dauphin. Des conseils semblables se tiennent deux fois par semaine, le dimanche et le mercredi, outre d'autres réunions des ministres entre eux pour fixer et préparer les objets qu'ils ont à soumettre au Roi, soit en commun, soit dans des travaux individuels avec S. M.

Les conseils particuliers avaient lieu chez le président du conseil, pendant qu'il en existait un. Depuis que ces fonctions sont supprimées, ou du moins paraissent l'être, puisqu'aucune ordonnance n'a encore rien prononcé à cet égard, les conseils ministériels se rassemblent alternativement chez les divers ministres, et aux Tuileries, quand le Roi et M. le Dauphin y assistent, comme aujourd'hui.

L'opinion générale est que dans le conseil de ce jour, on a discuté la nécessité et le moyen de compléter enfin le ministère et de lui imprimer quelque caractère de vie et de durée, en y faisant des changemens qu'on rendus indispensables le désaccord qui existe entre ses membres actuels.

Ce conseil avait été précédé ces jours derniers de conférence où les ministres s'étaient occupés des mesures qu'ils comptaient proposer au Roi.

Les bruits de démissions offertes par MM. de Chabrol et d'Hermopolis avaient repris de la consistance, depuis vendredi surtout: on allait jusqu'à dire que si ces démissions n'étaient pas acceptées, et si le ministère ne se renforçait point par des notabilités constitutionnelles et parlementaires pour se disposer aux combats de la tribune, deux autres membres songeaient à se retirer, dans la crainte de compromettre leur considération personnelle en paraissant s'associer à une marche qu'ils ont constamment blâmée devant la chambre des pairs.

Plusieurs renseignemens portent le public à penser qu'il a été fait, pour le portefeuille vacant de l'instruction publique, des ouvertures successi-

ves à deux personnages également importants par leur imposante renommée, par l'éclat de leur talent et par le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans les deux chambres.

Nous ignorons d'après quels motifs chacun d'eux est arrivé au même résultat, le refus d'entrer séparément au conseil, si l'un ou l'autre y était appelé en ce moment.

On a aussi parlé de quelques autres conditions, telles que les comporte la nature du gouvernement représentatif, selon les exemples anciens et récents d'un pays voisin qui nous a devancés dans cette carrière. Nous n'avons pas la présomption de deviner comment ces graves et délicates questions ont été traitées dans le conseil.

Post-Scriptum: 11 heures du soir. — Rien de positif ne transpire ce soir sur ce qui s'est passé au conseil: des noms qui seraient loin d'avoir l'assentiment public y ont été prononcés comme pouvant être associés au ministère; mais on croit que rien n'y a été arrêté. (Courrier français.)

EXTERIEUR.

GRÈCE.

Voici deux déclarations du gouvernement grec; sur la piraterie:

N° I.

La commission représentative du gouvernement déclare:

« La course par corsaires était précédemment nécessaire, considérée comme une arme au moyen de laquelle nous nuisions à l'ennemi; mais elle est devenue complètement superflue depuis la destruction de la flotte ennemie par les franges amiraux des puissances alliées. En conséquence, à dater de ce jour, la course est tout à fait interdite à tout bâtiment de guerre grec.

« Les commandans de tous les vaisseaux grecs en seront donc informés, et il leur est recommandé de ne plus se mettre en course, ni d'arrêter, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, aucun vaisseau ennemi.

« Les commandans des bâtimens même employés au blocus, ne doivent point s'éloigner des limites prescrites, ni arrêter d'autres navires sous pavillon neutre, que ceux qui violeraient le blocus, et seraient pris en flagrant délit.

« Le tribunal maritime institué pour juger les prises n'est plus autorisé à décider à l'avenir sur aucune autre que celles qui auraient été faites pour violation de blocus.

« En conséquence, le gouvernement considérera les commandans qui oseraient agir contre la présente prohibition, comme pirates de facto, et les punira comme tels.

Egine, 2 novembre 1827.

Les membres de la commission représentative, G. MAUROMICHALI, J. M. MILAITI, JAMULI NAKO.

Le secrétaire d'état provisoire de la marine, G. GLARAKI.

N° II.

La commission représentative du gouvernement déclare:

« Il n'y a aucun doute que la piraterie, honteuse scélératesse, a été dès l'origine un fléau pour nos concitoyens, qu'elle a même toujours obscurci la sainteté de la lutte des Hellènes et beaucoup nuï aux intérêts de la nation.

« Ainsi que le gouvernement actuel, les précédens ont souvent fait publiquement connaître combien ils désiraient voir cesser cette piraterie inhumaine, et ne manquèrent pas d'employer contre ce crime toutes les mesures que permettaient les circonstances, et s'ils ne purent complètement atteindre ce but, la cause en doit être attribuée à l'ancien état de choses.

« Mais il est tout à fait nécessaire d'aneantir enfin l'infâme piraterie, et d'écarter tout ce qui peut porter préjudice au commerce. Pour atteindre ce but, le gouvernement a résolu de prendre les mesures les plus énergiques et les plus efficaces; c'est pourquoi il envoie le capitaine Mikes Kyparissi avec des vaisseaux de guerre et une force militaire sous ses ordres, dans l'Archipel, avec la mission spéciale et le pouvoir de poursuivre les pirates avec toute la rigueur nécessaire. Il a été aussi ordonné par une circulaire à toutes les autorités locales, d'appuyer de leur côté cette mesure salutaire.

« MM. les estimables amiraux des trois augustes puissances sont priés en même tems d'avoir la complaisance d'accorder leur coopération à la destruction de cette abominable piraterie.

Egine, 2 novembre 1827.

(Suivent les signatures.)

ILES IONIENNES.

Corfou, 3 décembre.

On a appris par un petit bâtiment, arrivé ce matin de Sainte-Maure avec des dépêches du major Temple, résidant anglais dans cette île, pour le lord haut-commissaire, que le général Church a abordé le 30 novembre à Dragomestre, en Acarnanie, avec six bâtimens, parmi lesquels un bateau à vapeur, vraisemblablement l'*Entreprise*, et y a de

barqué 5000 hommes, ou, suivant un autre rapport cité aussi par notre gazette, 5000 hommes de troupes grecques.

Du 7.

Le secrétaire du lord haut-commissaire, le lieutenant-colonel Rudsdel, est parti ce matin à deux heures à bord du bateau à vapeur ionien le *Sir Frédéric Adams* pour Ancône, d'où il doit se rendre à Londres. Pendant son absence, M. Edouard Stuart Baynes fera les fonctions de secrétaire du lord haut-commissaire.

Depuis hier, on s'occupe ici de transporter de nouvelles pièces d'artillerie dans les forts de cette ville, particulièrement dans celui qui est connu sous le nom de *Vieux-Fort*, où l'on établit une nouvelle redoute. On a repris également, avec une nouvelle activité sur l'île et le rocher de Vido, situés vis-à-vis de cette ville, les ouvrages de fortifications qu'on y avait entrepris, mais qui, dans ces derniers temps avaient été négligés. Plus de 700 hommes y travaillent journellement.

Du 8.

On mande de Prévésa, sous la date du 3, que le 1^{er} de ce mois, 5000 cavaliers turcs étaient arrivés à Luxo, à six lieues au nord de Prévésa, et avaient campé sur la côte. Le séraskier Reschid-Pacha était attendu lui-même à Prévésa.

Une lettre postérieure de Prévésa, du 4 de mois, confirme l'arrivée de plusieurs bâtimens grecs, avec des troupes de débarquement à Dragomestre, qui a été aussitôt abandonné par le petit nombre de troupes turques qui y étaient. Veli-Bey, gouverneur de Prévésa, le capitaine George Varuachioti, et d'autres capitaines grecs qui se sont soumis, se disposaient à marcher contre Dragomestre, où devait aussi se rendre la cavalerie campée à Luxo.

Zante, 15 décembre.

Un bâtiment ionien, arrivé le 6 de Navarin, a apporté la nouvelle qu'à son départ il y avait à Navarin cinquante-quatre bâtimens de guerre et transports turcs, et qu'ils étaient prêts à mettre à la voile. On ignorait leur destination, mais l'on disait qu'ils se rendraient à Alexandrie pour y prendre des provisions de bouche et de guerre, et les transporter en Morée.

Un bâtiment marchand arrivé ici aujourd'hui, en quatre jours, confirme la nouvelle qu'il y avait à l'ancre à Navarin cinquante-quatre voiles turques, savoir : un vaisseau à deux ponts, un vaisseau de ligne rasé, quatre frégates, huit corvettes, quinze à vingt bricks; le reste consiste en bâtimens de transports. Moharrem-Bey, commandant en chef de la flotte égyptienne, qui avait été blessé à la bataille du 20 octobre, est rétabli, et se trouve à Navarin. Ibrahim-Pacha est tantôt à Navarin, tantôt à Modon. Lord Cochrane croise dans les parages de Navarin avec la frégate *l'Hellas*, une corvette, un brick et un schooner.

BIBLIOGRAPHIE.

LE VOYAGE EN GRÈCE, tel est le titre modeste sous lequel paraît en ce moment à Paris (1), un poème impatiemment désiré par tous les amis des beaux vers et des idées généreuses, et auquel les circonstances actuelles ajoutent encore un nouvel intérêt. L'auteur, M. Lebrun, à qui l'on doit *Marie Stuart*, a, sur tous ceux qui ont jusqu'à présent chanté la Grèce régénérée, l'immense avantage d'avoir vu ce qu'il décrit, senti ce qu'il exprime, comme les héros qu'il fait agir; et le lecteur voit, sent, connaît avec lui. La vérité des descriptions du *Childe Harold* se retrouve dans ses vers, avec une action et un intérêt dramatiques; rêveur et enthousiaste comme Byron, il est observateur et peintre comme Walter-Scott, historien comme Pouqueville. Des notes pleines de détails curieux, racontés avec intérêt et simplicité, complètent le *Voyage de Grèce*. Ce poème, d'une forme et d'un style nouveau sans étrangeté, est un beau monument élevé à une belle cause. Nous reviendrons incessamment sur cet ouvrage si remarquable, et nous justifierons nos éloges par des citations.

BULLETIN COMMERCIAL.

Marseille, 15 janvier.

Les ventes ont été très-actives depuis le premier de ce mois; le cours des soies présentant un avantage sur celui de Londres, une maison anglaise a fait acheter pour la réexportation une centaine de balles en Baruthines et Perse, ce qui a fait élever les prix de 8 à 10 p. o/o. Sur les derniers jours de la semaine, les achats s'étant ralentis, le cours a baissé de 2 à 3 p. o/o.

Ventes du 1^{er} au 12 janvier.

- 76 balles Baruthines.
- 6 balles Gastravan.
- 55 ballots Perse.
- 9 balles Brousses.
- 5 balles Reggio Sembately.

(1) Chez Ponthieu, libraire, au Palais-Royal, galerie de bois; à Lyon, chez Faure, rue Lafont, et à la Librairie Historique, rue des Celestins, n° 5.

3 balles Salonique à la piémontaise, fr. 18.
34 balles Boifa à livrer à f. 11, escompte 2 p. o/o.
8 balles trames de Messine.

Prix courans.

Brousse.	16 f.,	escompte 2 p. o/o
Baruth.	11	3 à 5 o/o
Perse belle.	15	2 à 5 o/o
Id. commune.	10	2 à 3 o/o
Morée.	9 à 9 50	
Girelle.	14	1 à 2 o/o
Messine prem. fil.	18	1 o/o
Id. deux. fil.	17	2 à 3 o/o
Nankin.	19	1 o/o
Le tout ancien poids de Marseille. 100 kil. don-		
nant 245 livres 1/8.		

ANNONCES JUDICIAIRES ET AUTRES.

Décès les plus notables survenus du 1^{er} au 10 janvier 1828.

Barthélemi Germain, âgé de 84 ans, rentier, rue St-Jean, n° 15. — André Boisson, 54, propriétaire, rue des Petits-Pères, n° 8. — François Joubert, 50, chapelier, rue de la Reine, n. 20. — Bertrand, femme Latard, 65, serrurier, rue des Fantasques, n. 1. — Jacques Sarrazin, 64, poëlier, rue des Farges, n. 73. — Demoiselle Françoise Courtois, 87, rentière, rue Beilecordière, n. 21. — Anne Belfond de Vanelle, veuve de Marie Regnaud, 76, rentière, place Louis-le-Grand, n. 15. — Pierre Rotin, 67, propriétaire, rue Ferrachat, n. 15. — Jean-Baptiste-Auguste-René Tarpin, 19, balancier, rue Tapin, n. 54. — Rusand, femme du sieur de Valous, 48, rentier, rue du Pêrat, n. 6. — Jean Fillion, 44, gaïmpier, rue Bourghania, n. 55. — Claude Lacombe, 76, propriétaire, rue Bât-d'Argent, n. 9. — Etienne Mathé, 59, dessinateur, rue Neyret, n. 20. — Catherine Cini dite Rathel, 70, ancienne religieuse de St-Joseph, rue de la Monnaie, n. 11. — Bizolon, veuve Crops, 75, rentière, rue Confort, n. 25. — Jacques-Henri Bailleul, 76, boulanger, montée St-Barthélemi, n. 20. — Escoffier, femme Fléchet, 54, rentier, rue Confort, n. 15.

Le vendredi dix-huit janvier mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, sur la place Groslier de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant du mobilier saisi au préjudice du sieur Krug, médecin, demeurant à Lyon, rue de Laurencin, consistant en table, commode, glace, poêle en fonte et autres objets.

Lyon, 16 janvier 1828.

BINARU.

Un jeune homme de 29 à 30 ans, ex-militaire, marié à Lyon, et domicilié avec son épouse, ayant fait la majeure partie de ses études en latinité, possédant une belle écriture, l'orthographe avec exactitude, un style propre à une correspondance soignée, et l'habitude du travail des bureaux, désirerait trouver un emploi quelconque, soit dans le commerce, soit dans une administration.

S'adresser chez M. Reverchon, huissier, quai de la Baleine, n° 16.

AUX VINGT MILLE BIJOUX

A PRIX FIXE.

Le sieur Spinelli, bijoutier et joaillier de Paris, qui a exposé rue St-Pierre, n° 4, à Lyon, à l'honneur de rappeler au souvenir des amateurs son assortiment de bijoux. Le débit assez considérable que lui a procuré le jour de l'an, lui fournit l'occasion de renouveler une grande partie de ses bijoux, qu'il se fait un vrai plaisir, de remplacer avec les faveurs des nouveaux progrès et de la modicité des prix. Le propriétaire se propose de se procurer les objets nouveaux aussitôt qu'ils paraîtront à Paris, tant en or, et garnis de diamans, qu'en argent et en acier superfin et autres. Ce nouveau magasin offre l'avantage par son assortiment complet d'être à la portée de toutes les bourses, et les prix sont justes et invariables.

Le sieur Spinelli est le seul dépositaire des nouveaux bijoux en adamantoïde ou composé, dont le seul défaut est de trop bien imiter le diamant; il a aussi le dépôt des tabatières écossaises en racine d'ambra, ainsi qu'un assortiment complet de lunetterie et des verres pour toute sorte de vues.

Il fait les échanges des matières d'or et d'argent.

A louer de suite, magasin ou appartement au deuxième étage, place Sathonnay, n° 5, composé de quatre pièces, avec cave et grenier, ayant cinq croisées sur le Jardin-des-Plantes. S'y adresser, montée à droite, de dix heures du matin à deux heures, et le soir de quatre à sept.

A vendre, deux banques conformes en noyer, de neuf pieds de longueur, montées sur six colonnes, avec quatre tiroirs fermant à clé, bureaux, placards, quinquets, casiers-poids pour plier l'étoffe, etc. etc.

A LOUER.

Une jolie campagne située à Oullins, à 8 minutes

de l'église, ayant vue sur le Rhône, vallée de Francheville et le coteau de Ste-Foy, à louer de suite, S'adresser à M. Bourcart, place du Concert, n° 9, au 3^{me}.

Courage, M. Martignier, remplissez votre tâche dignement. MM. les calligraphes parisiens, vos associés ambulans, en quittant notre ville pour aller faire de nouveaux prosélytes, vous ont laissé la trompette de leur renommée à emboucher. Monsieur, sonnez fort, pour étourdir les nombreuses victimes de leur plume calligraphique; dites-leur que cette écriture est brillante, superbissime même, qu'elle est propre au commerce et aux administrations; qu'avec elle, quoique sans faire de la grosse, on peut faire des titres, des états, des tableaux; qu'un seul genre d'écriture suffit pour tout cela, quoique, entre nous soit dit en passant, elle est sans forme, sans principe, maigre, décharnée et illisible par son trop de pente. Dites que c'est le genre par excellence, celui qui s'affermi et se fortifie par l'usage au lieu de se perdre, comme c'est prouvé; dites que la brochure que les maîtres les plus distingués de la capitale ont faite contre votre méthode de jactance et erronée, n'a jamais existé; avouez que cette dernière épithète lui convient parfaitement, puisqu'au lieu de huit leçons, il en faut vingt et trente, ce dont sont convenus vos honorables associés; dites que cette brochure n'a jamais paru, pas plus que le rapport fait le 14 janvier 1824 par M. Francoeur, un des membres de l'institut, au détriment de cette innovation, ayant eu pour victime de la calligraphie sa demoiselle, Josephine Francoeur, à qui les professeurs avaient prodigué tant de soins et d'attention pour faire valoir leur nouvelle méthode. Cette élève, si importante pour eux, après deux mois seulement d'interruption, ayant oublié la sienne primitive et sa nouvelle dite *méthode américaine de M. Bernardet*, votre illustre patron, s'est trouvée dans la fâcheuse alternative de reprendre son premier maître d'écriture. Dites que tout cela n'est pas vrai, et que la calligraphie a la plus grande vogue à Paris; et bien que vous sachiez qu'elle soit absolument tombée dans le plus grand discrédit, comme il en sera bientôt ici, d'après l'expérience, soutenez-le mordicus; ne soyez pas ingrat, vous que vos collaborateurs ont affiché et publié, dans dix mille placards figurant brillamment sur nos murs, que vous étiez, vous M. Martignier, un des premiers maîtres de France, et de laquelle association ils s'enorgueillissaient.

Depuis cette déclaration formelle et si publique, faite par une telle autorité, on passe avec un certain respect devant votre tableau d'écriture qui, depuis deux ans, reste en permanence, gisant au coin d'une rue, que jusqu'à cette authentique déclaration on regardait comme une production bien ordinaire, et qu'un seul mot fait priser aujourd'hui à sa juste valeur; dites également, sans balbutier, que MM. V... et C..., et deux dames professeurs *ad honores*, ne sont pas des compères et des commères placés dans divers quartiers de Lyon, comme une amorce attractive, ce qui leur a réussi. Mais, M. Martignier, non, ne dites rien de tout cela, ce sont de petites espiègleries qu'on met en jeu en province. Pour moi je dis, et j'ose assurer, que cette écriture (si on peut lui donner ce nom), ne tiendrait à rien moins, si on l'adoptait, qu'à précipiter du période de perfection où se trouve l'écriture en France, à la simple médiocrité de se faire seulement lire. Les beaux effets de plumes, les caractères brillans, luttant avec la gravure et les plus beaux dessins, dans vingt genres différens, seraient remplacés par cette difforme innovation calligraphique, et deviendrait en peu de temps illisible et parfaitement gothique: tels sont le vœu et les louables intentions de nos ennemis de perfection et de lumière. En résumé, Monsieur, d'après tous ces faits accumulés et appuyés de preuves matérielles et incontestables, nous espérons que vous ne donnerez à son malheureux soit cette monstrueuse découverte, dont le moindre inconvénient serait de réduire des milliers de maîtres à la misère, et de donner une écriture si uniforme que tout le monde aurait la même, traits pour traits, lettre pour lettre, et occasionnerait tant de faux en écritures, que la justice ne pourrait reconnaître et suffire à juger.

Ecrit par Dlle T... R..., élève de M. Joulain, après 50 leçons d'une heure, rue Romarin, n° 7, connu sous le nom de *Maître de 60 leçons*, donnant trois genres d'écritures et l'arithmétique commerciale.

BOURSE DU 14.

(Deux heures et demie.)

Cinq p. o/o, 103 f. 50 c. — Trois p. o/o, 69 f. 00 c. — Duc., 75 f. 75 c.

SPECTACLES DU 17 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISIOIRE.

Quatrième et dernière représentation de M. Nourrit. OEDIPES A COLONNE, opéra. — LE DISTRAIT, comédie.

THÉÂTRE DES CELESTINS.

LA MAÎTRESSE AU LOGIS, vaud. — LA BONNE MÈRE, vaud. — LA MARRAINE, vaud. — LA LUNE DE MIEL, vaud.